

COMMUNE DE VEYTAUX



Règlement des taxes pour permis de construire, d'habiter ou d'occuper à percevoir en application de l'article 72 du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

A. PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Permis accordés

1 ‰ du coût de la construction

Taxe maximum : Fr. 10'000.--

Taxe minimum : Fr. 100.--

2. Projets refusés ou retirés après l'ouverture de l'enquête, mais avant la remise du permis de construire

50 % de la taxe prévue sous chiffre 1

Taxe minimum : Fr. 50.--

3. Enquête préalable d'implantation

30 % du montant du permis de construire

(Ce montant n'est pas rétrocédé au moment
de la demande de permis de construire).

Taxe minimum : Fr. 50.--

B. PERMIS D'HABITER OU D'OCCUPER

4. Taxe permis d'habiter ou d'occuper

30 % du montant du permis de construire

Taxe minimum : Fr. 50.--

Visite particulière relative à la délivrance d'un permis d'habiter partiel ou autres, un émolument sera perçu conformément aux dispositions du chapitre "C" ci-après.

C. AUTORISATIONS PARTICULIÈRES

5. Permis d'habiter partiel, d'exploiter, etc.

Fr. 100.-- minimum

Cas échéant, facturé sur la base des frais effectifs, les honoraires des mandataires de la commune étant calculés selon les normes en vigueur dans les diverses professions intéressées.

D. DISPOSITIONS SPECIALES

6. En cas de complexité du dossier ou de malfaçon, la Municipalité peut percevoir un émolument extraordinaire; le tarif applicable est celui fixé par le règlement SIA 102 concernant les prestations et honoraires des architectes.

Règlement des taxes pour anticipation sur le domaine public à percevoir en application de l'article 72 du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

Les taxes sont dues pour l'année civile entière quelle que soit la durée effective de l'anticipation, à l'exception des taxes concernant l'occupation temporaire du domaine public pour des travaux.

A. Empiètements immobiliers

TAXE

unitaire :

minimum par permis :

En sous-sol (jusqu'au niveau du sol)

1. Caves, autres locaux, passages souterrains par m ²	Fr. 10.--	Fr. 50.--
2. Sauts-de-loup, empattements de fondations de plus de 20 cm par m ²	Fr. 5.--	Fr. 50.--
3. Citernes pour carburants ou huile de chauffage par m ³	Fr. 15.--	Fr. 100.--

B. Empiètements mobiliers

4.	Tentes, stores de magasins, par m² d'empiètement calculé horizontalement	Fr. 5.--	Fr. 50.--
5.	Colonnes de distribution de carburant par colonne de distribution	Fr. 500.--	Fr. 500.--
6.	Vitrines amovibles par m² horizontal	Fr. 20.--	Fr. 50.--
7.	Tourniquets, porte-cartes, porte-journaux par pièce	Fr. 20.--	Fr. 50.--
8.	Supports pour vélos, par pièce	Fr. 20.--	Fr. 50.--
9.	Balcons, Bow-windows, marquises, auvents par m²	Fr. 10.--	Fr. 50.--
10.	Perrons, marches d'escaliers, terrasses, jardinières, bacs à fleurs, etc par m²	Fr. 20.--	Fr. 50.--
11.	Tables et chaises d'établissements publics, terrasses démontables par m²	Fr. 20.--	Fr. 50.--

C - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

12.	Permis de fouille par m²	Fr. 5.--	Fr. 50.--
13.	Permis de dépôt, d'échafaudage, installation de de chantier par m² et par semaine	Fr. 1.--	Fr. 50.--

De plus, un émolument administratif de Fr. 50.-- sera ajouté à la taxe se rapportant à tous les permis ou prolongation de permis non requis.

Sont abrogés les règlements des taxes pour permis de construire, d'habiter, d'occuper et autres taxes du 18 juillet 1979 et pour occupation temporaire du domaine public du 9 juillet 1980.

Le présent règlement des taxes pour permis de construire, d'habiter ou d'occuper et autres taxes entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 octobre 2003

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 le syndic : *C. Nicollier* la secrétaire : *M. Pfister*
 Mme C. Nicollier  Mme M. Pfister

Adopté par le Conseil communal de Veytaux le 3 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
 la présidente : *A. Sandmeyer* secrétaire : *Pasche*
 A. Sandmeyer  Pasche

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le - 3 MARS 2004

L'atteste,
 pr Le Chancelier : *J. Sauray*


Veytaux, le 6 octobre 2003